

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demandes de subventions pour les
opérations d'équipement 2024**

Date de publication :

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et R.2334-22 ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire, et notamment l'alinéa n°19 indiquant que le maire peut « demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable » ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le budget de la commune ;

DÉCIDE

- De solliciter auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Occitanie, du Département de la Lozère, des subventions aux titres de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Fonds Vert et des différents dispositifs d'aides financières de ces collectivités ou établissements publics selon le tableau présenté ci-après (sans ordre de priorisation défini) :

Opérations	Montant total de l'opération (HT)	Modalités de financement de l'opération
Pose de batardeaux à l'abattoir et à la Filature	35 000,00 €	Fonds vert - PAPI et réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics (20 %) : 7 000 € DETR/DSIL (40 %) : 14 000 € Région Occitanie (20 %) : 7 000 € Autofinancement (20 %) : 7 000 €

<p>Cour Oasis (renaturation de la cour de l'école élémentaire)</p>	<p>40 000,00 €</p>	<p>Fonds vert – renaturation des villes et villages (35 %) : 14 000 € DETR/DSIL (20 %) : 8 000 € Région Occitanie – Désimperméabilisation des sols (25 %) : 10 000 € Autofinancement (20 %) : 8 000 €</p>
<p>Rénovation du Quartier du Boulodrome</p>	<p>400 000,00 €</p>	<p>Fonds vert – renaturation des villes et villages (50 % de 50 000 € - désimperméabilisation et espaces verts) : 25 000 € DETR/DSIL (40% de 50 000 € pour désimperméabilisation et éclairage public Led) : 20 000 € Région Occitanie – Désimperméabilisation des sols (25 % de 50 000 € - désimperméabilisation et espaces verts) : 12 500 € Département de la Lozère – Contrats territoriaux (40 % de 50 000 € - enfouissement de réseaux le cas échéant et désimperméabilisation) : 20 000 € Agence de l'Eau Loire-Bretagne (40 % de 50 000 € - déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement) : 20 000 € Autofinancement (75,6 % du total) : 302 500 €</p>
<p>Arrosage automatique du stade et création d'un réservoir de récupération des eaux de pluie</p>	<p>175 000 €</p>	<p>DETR/DSIL (30 %) : 52 500 € Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %) : 87 500 € Autofinancement (20 %) : 35 000 €</p>
<p>Rénovation du bureau des services vétérinaires de l'abattoir de Langogne</p>	<p>26 058,00 €</p>	<p>DETR/DSIL (60 %) : 15 634,80 € Autofinancement (40 %) : 10 423,20 €</p>
<p>Rénovation des locaux de l'abattoir pour l'accueil d'un atelier de découpe</p>	<p>300 000 €</p>	<p>DETR/DSIL (40 %) : 120 000 € Département de la Lozère – FRED (40 %) : 120 000 € Autofinancement (20 %) : 60 000 €</p>
<p>Rénovation de la roue à aube du Musée de la Filature des Calquières</p>	<p>40 000 €</p>	<p>DRAC Occitanie (50 %) : 20 000 € Région Occitanie – restauration du patrimoine culturel (25 %) : 10 000 € Département de la Lozère - FRAT (5 %) : 2 000 € Autofinancement (20 %) : 8 000 €</p>

Rénovation de l'éclairage public (renouvellement – déposé en 2023)	30 000 €	DETR/DSIL (25 %) : 7 500 € Région Occitanie (30 %) : 9 000 € Fonds vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public (25 %) : 7 500 € Autofinancement (20 %) : 6 000 €
Caméras de vidéoprotection	65 000 €	DETR/DSIL (30 %) : 19 500 € Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (50 %) : 32 500 € Autofinancement (20 %) : 13 000 €
Installation de la radio ou télérelève sur les compteurs d'eau	125 220 €	DSIL (10 %) : 12 522 € Agence de l'Eau Loire Bretagne (70 %) : 87 654 € Autofinancement (20 %) : 25 044 €

- De Préciser que le plan de financement est donné à titre indicatif en ce qui concerne les demandes relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et qu'il sera validé définitivement par une délibération conseil municipal, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Fait à Langogne, le 26 février 2024

Le Maire,

 Marc OZIOL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

